

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE****N° 15/17****Objet de la délibération****Adaptation du dispositif d'aide à l'accession à la propriété.**

L'an deux mille dix-sept et le 17 mai, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Mme Muriel GINIES

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, Mme Muriel GINIES, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Ange POGGI, Mme Monique POTIN, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ par M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO par M. François BERNARDINI, M. Jean Marc CHARRIER par M. Gaëtan FERNANDEZ, Mme Anne-Caroline CIPREO par Mme Simone ALOY, M. Jean Louis DEROT par Mme Nicole JOULIA, Mme Béatrix ESPALLARDO par M. Paul MOUILLARD, M. Yves GARCIA par Mme Claudie MORA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Elisabeth GREFF par M. Alain ARAGNEAU, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, Mme Véronique IORIO par M. Ange POGGI, M. Philippe POMAR par Mme Monique POTIN, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Muriel GINIES, M. René RAIMONDI par M. Jean HETSCH, Mme Maryse RODDE par M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et excusés Messieurs :

M. Alain DELYANNIS, M. Michel LEBAN

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le Comité syndical de Ouest Provence a approuvé, par délibération n° 227/15 du 19 mai 2015, la mise en place d'un dispositif pluriannuel d'aide financière à l'accession à la propriété, afin notamment de favoriser le parcours résidentiel et de libérer des logements sociaux.

Pour mémoire, ce dispositif s'articule autour de deux aides non cumulables, au choix du bénéficiaire, devant respecter les conditions fixées dans le règlement d'instruction et d'attribution des aides financières :

-Une subvention dont le montant diffère selon la composition du ménage :

3 000 € pour un ménage de 1 à 3 personnes,

4 000 € pour un ménage de 4 personnes et plus,

majorée d'une prime de 1 500 € dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les villes concernées,

-La prise en charge par l'intercommunalité des intérêts d'un prêt bonifié contracté par le ménage primo-accédant, dans la limite d'un montant de 20 000 € sur une durée de 15 ans (maximum) et d'un plafond de 3 000 € d'intérêts par prêt. Ce prêt bonifié permet de compléter le plan de financement en proposant au ménage l'équivalent d'un prêt à 0 %, complémentaire au prêt principal et au Prêt à Taux Zéro de l'Etat.

La Direction Politique de l'Habitat du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence constitue le lieu d'accueil des ménages et d'instruction des dossiers.

Ce dispositif, opérationnel depuis le mois de septembre 2015, rencontre un succès certain.

En effet, au 31 mars 2017, d'ores et déjà 127 ménages primo-accédants ont pu en bénéficier (89 dossiers de subvention et 38 prêts bonifiés), dont 57 sont directement issus du parc social.

Aussi, après quelques mois d'expérience, il est proposé au Conseil de Territoire d'adapter ce dispositif de la manière suivante :

-augmentation du prix plafond du m² de surface utile : 3 300 €/m² de surface utile au lieu de 3 000 €. Cette augmentation permettra de mieux couvrir l'ensemble du territoire,

-adaptation du montant de la subvention selon le revenu des ménages afin d'avoir un effet levier plus important auprès des ménages du parc social :

profil PLS : 3 000 €

profil PLUS : 4 000 €

profil PLAI : 5 000 €

et majoration de la subvention de 1 500 € pour le ménage issu du parc social.

Enfin, il est précisé que les ménages bénéficiaires ne peuvent pas déjà être propriétaires d'un bien immobilier quelque soit sa destination (ni nu propriété, ni usufruit, ni donation, ni succession, ni part SCI...)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° 227/15 du Comité syndical de Ouest Provence du 19 mai 2015 et le règlement qui lui est annexé, relatifs à la mise en place du dispositif d'aide à l'accession à la propriété sur son territoire ;
La délibération n° 312/15 du Comité syndical de Ouest Provence du 8 juillet 2015 portant approbation de la convention définissant les relations entre Ouest Provence et le Crédit Foncier de France pour la mise en place d'un prêt bonifié au bénéfice des ménages primo-accédants de son territoire ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Est approuvée la poursuite du dispositif d'aide à l'accession à la propriété avec les nouvelles conditions :

-augmentation du prix plafond du m² de surface utile à 3 300 € au lieu de 3 000 €

-adaptation du montant de la subvention selon le revenu des ménages :

profil PLS : 3 000 €

profil PLUS : 4 000 €

profil PLAI : 5 000 €

et majoration de la subvention de 1 500 € pour le ménage issu du parc social.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat spécial de territoire, chapitre 4581175011, nature 4581175011, code opération 2017501100.

Certifié conforme,

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI